

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DA 1023 Fournitures pour travaux d'arts plastiques principalement destinées à la DAC – Avenant n°3.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire soumet à son approbation la signature d'un avenant n°3 au marché n° 20111400005930 passé avec la société GERSTAEKER France LE GEANT DES BEAUX ARTS relatif au lot 4 du marché de fournitures scolaires, d'articles pour travaux manuels et arts plastiques pour la Ville et le Département de Paris (fournitures pour travaux d'arts plastiques principalement destinées à la DAC) ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la délibération 2011 DA 2 en date des 28 et 29 mars 2011, autorisant la signature du marché de Fournitures scolaires, d'articles pour travaux manuels et arts plastiques pour la Ville et le Département de Paris

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 3 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 au marché n° 20111400005930 passé avec la société GERSTAEKER France LE GEANT DES BEAUX ARTS relatif au lot 4 du marché

de fournitures scolaires, d'articles pour travaux manuels et arts plastiques pour la Ville et le Département de Paris (fournitures pour travaux d'arts plastiques principalement destinées à la DAC)

L'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 15 % et de le porter à 103 500 euros HT soit 124 200 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Chapitre 011, Rubrique 311 et article 6068 des exercices 2014, 2015 et 2016 sous réserve des décisions de financement correspondantes.